

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, MM. Bruno DESCAZEUX, Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : Mmes Stella BRANDIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Chafika CHETOUANE (pouvoir à Mme Nathalie MODET), M. Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à M. Bruno DESCAZEUX)

**Secrétaire de séance** : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Philippe ESTANSAN, notaire à FARGUES-SAINT-HILAIRE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 861, C 774 et C 775, d'une superficie totale de 698 m<sup>2</sup>, sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Hugo SOUBIE-NINET, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 372, A 642 et A 374, d'une superficie totale de 7 956 m<sup>2</sup>, sises *Dudon* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

### **RÉVISION DES TARIFS DE CANTINE**

Mme TRÉVAUX informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'inflation et de l'indice des prix à la consommation, la société ANSAMBLE a annoncé une revalorisation des tarifs de cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

3 propositions sont faites par ANSAMBLE :

- maintenir le contrat actuel et dans le pire des scénarios, revenir vers la commune en cours d'année pour moduler à nouveau les tarifs

- établir un avenant temporaire permettant de réajuster les tarifs chaque trimestre en fonction des évolutions des indices de l'INSEE
- établir un avenant temporaire où les denrées livrées seraient refacturées à l'euro près (avec justificatifs à l'appui)

Suite à ces propositions, une rencontre a eu lieu et il a été convenu qu'un choix devrait être fait parmi les propositions suivantes :

Proposition n°1 : Offre alimentaire identique, tarifs contractuels avec forte probabilité de revoyure en cours d'année pour modifier les tarifs :

Libellé Article	Prix HT au 01/09/2021	Prix HT au 01/02/2022	Prix HT au 01/09/2022	TVA **	Nouveau prix TTC
Repas enfant 5,5%	2,60 €	2,70 €	2,77 €	5,50%	2,92 €
Repas adulte 5,5%	3,03 €	3,15 €	3,22 €	5,50%	3,40 €

Proposition n°2 : Offre alimentaire identique, tarifs non contractuels avec faible probabilité de revoyure en cours d'année :

Libellé Article	Prix HT au 01/09/2021	Prix HT au 01/02/2022	Prix HT au 01/09/2022	TVA **	Nouveau prix TTC
Repas enfant 5,5%	2,60 €	2,70 €	2,85 €	5,50%	3,00 €
Repas adulte 5,5%	3,03 €	3,15 €	3,31 €	5,50%	3,50 €

Proposition n°3 : Offre alimentaire en 4 éléments avec rédaction d'un avenant, avec forte probabilité de revoyure en cours d'année pour modifier les tarifs :

Libellé Article	Prix HT au 01/09/2021	Prix HT au 01/02/2022	Prix HT au 01/09/2022 en 4 éléments	TVA **	Nouveau prix TTC
Repas enfant 5,5%	2,60 €	2,70 €	2,62 €	5,50%	2,76 €
Repas adulte 5,5%	3,03 €	3,15 €	3,07 €	5,50%	3,24 €

Proposition n°4 : Offre alimentaire en 4 éléments avec rédaction d'un avenant, tarifs non contractuels avec faible probabilité de revoyure en cours d'année :

Libellé Article	Prix HT au 01/09/2021	Prix HT au 01/02/2022	Prix HT au 01/09/2022 en 4 éléments	TVA **	Nouveau prix TTC
Repas enfant 5,5%	2,60 €	2,70 €	2,70 €	5,50%	2,85 €
Repas adulte 5,5%	3,03 €	3,15 €	3,15 €	5,50%	3,32 €

Après négociation, Mme TRÉVAUX présente un projet d'avenant reprenant les tarifs de la proposition n°2, avec une réduction de 2 centimes sur les repas enfants, et qui permettrait de conserver 5 éléments :

Libellé Article	Prix HT au 01/02/2022	Prix HT au 01/09/2022	TVA **	Nouveau prix TTC
Repas enfant 5,5%	2,70 €	2,83 €	5,50%	2,98 €
Repas adulte 5,5%	3,15 €	3,31 €	5,50%	3,50 €

Mme TRÉVAUX précise que ces tarifs seront ceux appliqués à la commune et qu'il convient de réviser les tarifs qui seront appliqués aux familles. Elle propose les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- enfants : 3.10 €
- adultes : 5.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition d'avenant de la société ANSAMBLE

ACCEPTE l'augmentation des tarifs enfants et adultes au 1<sup>er</sup> septembre 2022

CHARGE le Maire de signer ledit avenant et de faire appliquer les nouveaux tarifs

### **LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Mme MODET informe le Conseil Municipal du nombre croissant de demandes d'utilisation de la salle des associations et propose l'instauration de tarifs de location. Elle rappelle qu'à ce jour la salle des associations n'est occupée régulièrement que par le Club de l'Amitié, deux jeudis par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- les associations bauréchaïses seront prioritaires sur l'utilisation de la salle des associations. Un planning sera établi annuellement.
- pour les associations qui offrent une activité régulière et payante, les tarifs suivants seront appliqués :
  - 1 heure pour 14 euros
  - 2 heures pour 24 euros (12 euros/heure)
  - 3 heures pour 33 euros (11 euros/heure)
  - 4 heures pour 40 euros (10 euros/heure)
- Gratuité pour les associations bauréchaïses à but non lucratif.
- La signature d'une convention et un chèque de caution seront exigés pour toute occupation de la salle

CHARGE le Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs

### **RESTRUCTURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX – CHOIX D'UN ARCHITECTE**

Le Maire rappelle la délibération 2022/038 du 5 mai dernier portant autorisation de lancement de consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet cité en objet

Neuf cabinets d'architectures ont adressé une offre. Conformément au règlement de consultation, une négociation a été organisée avec trois cabinets.

La commission des travaux, réunie le 25 juillet, propose de retenir l'offre de l'Atelier d'Architecture BESSON BOLZE, pour la maîtrise d'œuvre de restructuration des ateliers municipaux en locaux commerciaux et les abords du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**CHOISIT** l'Atelier d'Architecture BESSON BOLZE pour la maîtrise d'œuvre de restructuration des ateliers municipaux en locaux commerciaux et les abords du bâtiment

**AUTORISE** le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2022

### **CESSION DE TERRAIN**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'un administré concernant le rachat à la commune de la parcelle A 909 Au Puy, pour un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 POUR, 14 CONTRE),

**REFUSE** la vente de la parcelle A 909 au vu de sa situation et d'éventuels travaux de réaménagements futurs.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avenant à la convention de révision du PLU transmis par le cabinet UA64. Cet avenant correspondait à un ajout de réunions, journée de visite et compléments d'études, pour un montant total de 3 850 € HT.

Un récapitulatif des réunions déjà effectuées a été demandé au cabinet et un entretien a eu lieu afin de faire un point sur les réunions supplémentaires réellement nécessaires à prévoir. A l'issue de cet entretien, un nouvel avenant a été rédigé, réduit de plusieurs réunions non nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTTE** l'avenant à la convention de révision du PLU du cabinet UA 64, d'un montant total de 2 700 € HT

**CHARGE** le Maire de signer cet avenant et d'en informer le cabinet UA 64

## **MENUISERIES BÂTIMENT COMMUNAL**

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant le remplacement des fenêtres actuelles du bâtiment abritant la MAM par du double vitrage. Ces travaux concernent 5 fenêtres et 2 portes fenêtres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL MENUISERIES HAUXOISES, d'un montant total de 12 382.62 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 20h45.